

## DECISION DU MAIRE N°24-119 PORTANT FIXATION D'UN TARIF EXCEPTIONNEL MEDIÉVALES DE FALAISE

DIRECTION CITOYENNETE ET RELATIONS PUBLIQUES

### LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE

VU l'article L.2122-22-2, et L.2122-23 du Code général des Collectivités territoriales ;  
VU la délibération n° 20-055 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 autorisant le Maire pendant la durée de son mandat à fixer les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;  
VU la décision du Maire n° 24-013 portant fixation des tarifs pour les Médiévales ;  
CONSIDERANT l'organisation par la Ville de Falaise des Médiévales les samedi 10 et dimanche 11 août 2024 ;  
CONSIDERANT que la Société « *Od'ins Caravane* » représentée par Monsieur Milan PERSKE, a participé aux Médiévales de Falaise 2024 et a proposé une animation gratuite dans le cadre de la manifestation ;  
CONSIDERANT la nécessité de fixer, à ce titre, un tarif préférentiel à la Société « *Od'ins Caravane* » représentée par Monsieur Milan PERSKE, d'un montant de 330 € au lieu de 360 € pour les 10 et 11 août 2024 ;

## D E C I D E

#### ARTICLE 1er :

Le prix de l'emplacement extérieur, pour la Société « *Od'ins Caravane* » représentée par Monsieur Milan PERSKE, est fixé exceptionnellement à 330 € pour les 10 et 11 août 2024. Ce tarif est valable exclusivement pour la Société « *Od'ins Caravane* », pour les 10 et 11 août 2024.

#### ARTICLE 2 :

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

#### ARTICLE 3 :

La Directrice Générale des Services et le Receveur-Percepteur de Falaise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

26 SEP. 2024

Fait en l'Hôtel de VILLE DE FALAISE, le .....

26 SEP. 2024



Le Maire,  
M. Hervé MAUNOURY

TRANSMISE A LA PREFECTURE DU CALVADOS & AFFICHE LE

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*